

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0131****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE SERVICE SUR LE CENTRE DU GIRATOIRE DES 4 PAVÉS À NOISIEL (77186) POUR LE COMPTE DE LA CAPVM DU 13 MAI AU 14 JUIN 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 15 avril 2024 de la société TERE, sise 35 rue de la croix de Tigeaux, à VILLENEUVE LE COMTE (77174),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'agrandissement de l'aire de service sur le centre du giratoire des 4 pavés à noisiel (77186) du 13 mai au 14 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté D'agglomérations de Paris Vallée de la Marne, est le maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société TERE, sise 35 rue de la croix de Tigeaux, à VILLENEUVE LE COMTE (77174), est autorisée à procéder des travaux d'agrandissement de l'aire de service sur le centre du giratoire des 4 Pavés à NOISIEL (77186) **du 13 mai au 14 juin 2024.**

**ARTICLE 2** : Une fermeture partielle de l'anneau intérieur du giratoire des 4 Pavés sera effective de **08h à 17h30** pour permettre la bonne exécution des travaux d'agrandissement de l'aire de service. La circulation sera restreinte uniquement sur l'anneau extérieur du giratoire.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0131 portant « Autorisation de travaux d'agrandissement de l'aire de service sur le centre du giratoire des 4 Pavés à NOISIEL (77186) pour le compte de la CAPV (2)

Envoyé en préfecture le 07/05/2024  
Reçu en préfecture le 07/05/2024  
Publié le 13 mai au 14 juin 2024. »  
ID : 077-217703370-20240507-ARR2024\_0131-AR



**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TERE,
- La Communauté d'Agglomérations de Paris Vallée de la marne
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,